



Commune de LAURIS
84360 LAURIS

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 18 juin | 2019 à 19h00, en *Salle des mariages*

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal du 11/04/2019
- Délibérations :
 1. Délibération validant la composition du Conseil Communautaire de LMV Agglomération dans le cadre d'un accord local
 2. Délibération validant la convention d'adhésion au Service d'Economies Durables en Luberon-SEDEL Eau du PNRL
 3. Délibération validant la vente de parcelles communales situées quartier Les Routes- Vente à M Aurélien Le Tellier
 4. Budget Primitif 2019 - Délibération validant les demandes de subventions exceptionnelles pour l'école maternelle et l'école élémentaire
 5. Délibération validant le contrat de prêt pour les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire
 6. Budget Primitif 2019- Délibération validant les créances éteintes et les admissions en non-valeur
 7. Budget Primitif 2019 – Décision modificative n°1
 8. Délibération fixant la durée et la rémunération de la journée de travail des agents encadrant des mini-camps ou séjours de vacances collectifs de mineurs
 9. Personnel Municipal – Modification du tableau des effectifs – Création de trois postes d'adjoint d'animation saisonniers – Service Enfance-Jeunesse
 10. Personnel Municipal – Délibération validant la création de poste de Contrat d'Engagement Educatif pour le service Enfance- Jeunesse
 11. Tirage au sort des Jurys d'Assises 2019
 12. Motion du Conseil Municipal contre la fermeture du Centre Hospitalier de Roquefraîche
 13. Motion de soutien aux agents de la Direction Générale des Finances Publiques
- Questions Diverses

Membres présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : DUCHANAUD Yolande, LE DU Daniel, FOTI Lucien, VANNEYRE Serge, BONNEVILLE Christine, MARIANI Severine, SAUZEE Philippe

Les Conseillers Municipaux : AUZANOT Bénédicte, DERNIS Thierry, FAURE Cécile, MAILLET Marie-Jésus, PORTE Roger, ROMAN Jean-Pierre, VIGNUALES Francine, ZANI Patricia

PROCURATIONS :

Jean-François BONNEL à Serge VANNEYRE, David CASTANY à André ROUSSET, Jade ESCOFFIER à Bénédicte AUZANOT

ABSENT(E)S : AGOSTINI Sylvie , AUTARD Brigitte, BOYER Blandine, LOUCHE Michel, MARTIN Christophe, PIANETTI Didier, RAVOIRE Chantal, SAUZE Serge.

Approbation du Compte-Rendu de réunion du Conseil Municipal : Séance du 11/04/2019

Adopté à l'unanimité

Décisions du Maire :

Prises suivant article 2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales

DM 2019 060401	SMACL Assurances	Marché d'assurance dommage ouvrage pour la construction du restaurant scolaire – marché 2018-11 – 14 030.65€ TTC
----------------	------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Délibérations :

1- Délibération validant la composition du Conseil Communautaire de LMV Agglomération dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : André ROUSSET

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, ceci afin de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

Par conséquent, avant les prochaines élections municipales de 2020, il est nécessaire de se prononcer sur la nouvelle répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Les communes de LMV Agglomération doivent ainsi émettre un avis, au plus tard le 31 août 2019, sur une répartition des sièges du conseil communautaire basée :

Soit sur les règles de droit commun, essentiellement fondées sur la part en population de chaque commune membre (application des alinéas II à VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT) ;

Soit sur un accord local permettant de moduler le nombre total et la répartition des sièges dans les limites fixées par le CGCT.

En effet, un tel accord devra respecter les conditions suivantes :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges issu de la répartition proportionnelle des II à IV de l'article L 5211-6-1,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

L'accord local est approuvé selon les conditions de majorité qualifiée suivante :

- Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI sera ensuite constatée par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019, même dans le cas où aucun accord local n'aura été conclu au 31 août 2019 ou même s'il était décidé un maintien de la composition actuelle des sièges.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Concernant la composition du conseil communautaire de LMV Agglomération, il est envisagé de conserver la répartition des sièges telle qu'elle avait été adoptée, selon l'accord local, par arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 :

	pop municipale 2019	Répartition de droit commun (à titre informatif)	Répartition selon accord local
Cavaillon	26492	22	24
Robion	4514	4	4
Cheval-Blanc	4215	4	4
Lauris	3817	3	4
Mérindol	2058	1	2
Les Taillades	1927	1	2
Maubec	1914	1	2
Gordes	1873	1	2
Cabrières d'A	1788	1	2
Lagnes	1629	1	2
Oppede	1361	1	2
Lourmarin	1109	1	1
Puyvert	817	1	1
Puget	761	1	1
Vaugines	566	1	1
Les Beaumettes	251	1	1
TOTAL	55092	45	55

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cet accord local.

Adopté à l'unanimité

2- Délibération validant la convention d'adhésion au Service d'Economies Durables en Luberon- SEDEL Eau du PNRL

Rapporteur : Daniel LE DU

Depuis 2009, le Parc Naturel du Luberon porte un service de Conseil en Energie Partagé, le programme SEDEL (Services Energétiques Durable en Luberon). L'objectif est de mettre à la disposition des communes et intercommunalités adhérentes une équipe technique spécialisée dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public. Cette mutualisation de postes donne accès à des ressources techniques et un accompagnement spécifique sur le terrain.

A l'issue de ces 10 ans d'action, l'intérêt financier de ce programme a été démontré. Chaque année, ce sont en moyenne 5.75€/an par habitant qui sont économisés suite aux préconisations SEDEL.

Parallèlement, le Parc Naturel Régional du Luberon mène, depuis 2012, une politique volontariste en faveur des économies d'eau dans le patrimoine public, permettant de protéger les ressources locales et réduire les consommations d'eau des collectivités.

Le 28 mars 2019, le Comité Syndical du Parc a validé l'évolution de son programme SEDEL en un service à la carte Energie et/ou Eau destiné aux collectivités afin d'y inclure une nouvelle mission liée aux économies d'eau

visant à réduire les consommations d'eau publiques dans les réseaux d'eau après compteur (espaces verts, bâtiments, infrastructures sportives).

Renommé à cette occasion « Services d'Economies Durables en Luberon », le programme SEDEL est à présent déclinable en SEDEL Energie, SEDEL Eau ou SEDEL Energie-Eau selon le degré d'adhésion souhaité des collectivités.

La commune adhère déjà au service SEDEL Energie avec un tarif de 2.10€/ habitant, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adhérer au service SEDEL Energie-Eau au tarif de 2.40€/ habitant (2.10€/ habitant + 0.30€/ habitant).

M le Maire précise que la commune a déjà réalisé de nombreux efforts pour les économies d'eau, la facture d'eau des services municipaux ayant déjà été divisé en trois depuis 2014.

Adopté à l'unanimité

3- Délibération validant la vente de parcelles communales situées quartier Les Routes - Vente à

M. Aurélien Le Tellier

Rapporteur : André ROUSSET

Par délibération en date du 12 avril 2017, la commune a accepté un legs de Mme Fraysse pour des parcelles situées lieu-dit « Les Routes » d'une superficie de 6411m². Ces parcelles situées en zone agricole peuvent être mise en vente pour un montant de 6 600€. M Aurélien Le Tellier a informé la commune de son intérêt pour l'acquisition de ces parcelles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la vente de ces parcelles communales.

Adopté à l'unanimité

4- Budget Primitif 2019 - Délibération validant les demandes de subventions exceptionnelles pour l'école maternelle et l'école élémentaire

Rapporteur : André ROUSSET

Pour l'année scolaire 2018-2019, l'école maternelle et l'école élémentaire ont présenté à la commune des demandes de subventions exceptionnelles.

Les demandes de subventions sont les suivantes :

- Ecole maternelle : demande de subvention de 800 € pour une journée découverte des ocres de Roussillon avec ateliers au Conservatoire
- Ecole primaire : demande de subvention de 350€ pour la classe verte (classe de CP) à Saint Julien en Champsaur

Ces subventions seront versées aux coopératives scolaires des écoles. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces demandes de subventions exceptionnelles.

Adopté à l'unanimité

5- Délibération validant le contrat de prêt pour les travaux de construction du nouveau restaurant scolaire

Rapporteur : Yolande DUCHANAUD

Afin de finaliser le plan de financement des travaux de construction du nouveau restaurant scolaire, il est nécessaire de contracter un emprunt pour ces travaux d'investissement.

Il est donc proposer au Conseil Municipal de bien vouloir valider le contrat de prêt suivant, proposé par le Crédit Agricole Alpes Provence :

- Montant du prêt : 900 000.00€
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe à 1.17%
- Echéance constante annuelle

Adopté à l'unanimité

6- Budget Primitif 2019- Délibération validant les créances éteintes et les admissions en non-valeur

Rapporteur : Yolande DUCHANAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider les opérations suivantes sur le budget primitif 2019 :

- Mandat de paiement pour des créances éteintes pour un montant de 111€
- Admission en non-valeur pour des créances non recouvrables émises entre 2002 et 2014 pour un montant total de 4 316.61€

Adopté à l'unanimité

7- Budget Primitif 2019 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Yolande DUCHANAUD

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la décision modificative n°1 du budget primitif, décision modificative relative à des mouvements de crédits budgétaires du chapitre 23 (travaux) au chapitre 20 (études), mouvements de crédits budgétaires sans impact sur l'équilibre budgétaire initial.

Adopté à l'unanimité

8- Délibération fixant la durée et la rémunération de la journée de travail des agents encadrant des mini-camps ou séjours de vacances collectifs de mineurs

Rapporteur : André ROUSSET

A l'occasion des « mini-camps » ou séjours de vacances organisés par le centre de loisirs ou la maison des jeunes, l'aménagement du temps de travail des accompagnants (animateurs et ATSEM) doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants sur l'ensemble de la journée. Se pose alors la question du temps de travail effectif mais non productif des périodes nocturnes.

En l'absence de dispositions législatives ou règlementaires dans ce domaine dans la fonction publique territoriale, il semble opportun de mettre en place un régime d'équivalence, qui consiste à prendre en compte des périodes d'inaction.

Le temps de travail d'un agent encadrant un mini-camp ou un séjour de vacances pourrait s'articuler de la façon suivante :

- 1 journée d'animation = 14 heures de travail effectif se décomposant ainsi :
- 10 heures de travail en cours de journée + une équivalence de 4 heures pour la période de surveillance nocturne entre le coucher et le lever des enfants.

Cette question d'organisation du temps de travail ayant été déposée pour validation au Comité Technique du CDG 84, il est donc demandé à présent au Conseil Municipal de valider cette organisation du temps de travail.

Adopté à l'unanimité

9- Personnel Municipal – Modification du tableau des effectifs – Création de trois postes d'adjoint d'animation saisonniers – Service Enfance-Jeunesse

Rapporteur : André ROUSSET

Dans le cadre de l'organisation du service Enfance Jeunesse, plus spécifiquement des services du Centre de Loisirs et de l'Espace Jeunes, et afin de répondre à un accroissement saisonnier d'activité de ces services et uniquement en cas de besoin, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la modification du tableau des effectifs du personnel municipal comme suit :

- Création de deux postes d'adjoint d'animation dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984)
- Poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019

Adopté à l'unanimité

10- Personnel Municipal – Délibération validant la création de poste de Contrat d'Engagement Educatif pour le service Enfance- Jeunesse

Rapporteur : André ROUSSET

Le Contrat d'Engagement Educatif est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

La personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée la création d'emplois non permanents et le recrutement de contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur durant les vacances scolaires dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement et de l'Espace Jeunes.

Adopté à l'unanimité

11- Tirage au sort des Jurys d'Assises 2019

Rapporteur : André ROUSSET

12- Motion du Conseil Municipal contre la fermeture du Centre Hospitalier de Roquefraîche

Rapporteur : André ROUSSET

Motion reportée au prochain Conseil Municipal

13- Motion de soutien aux agents de la Direction Générale des Finances Publiques

Rapporteur : André ROUSSET

Adopté à l'unanimité

14- Questions diverses

- **M le Maire** expose les points suivants :

- Les bureaux de La Poste de Lauris seront fermés à partir de l'automne 2019 le mercredi après midi
- M le Maire confirme qu'à la suite de son rendez-vous au Ministère de la santé à Paris le 21 mai dernier, une réunion va être organisée par la Préfecture avec l'ensemble des participants concernés par l'avenir du Centre Hospitalier de Roquefraîche. Cette rencontre permettra d'étudier les différentes options possibles pour le maintien d'une activité médicale ou médico-sociale de cet hôpital
- La commune a accueilli fin mai les différents partenaires du jumelage d'Ottisheim
- Le parc de loisirs a été inauguré le 8 juin dernier, manifestation qui s'est déroulée dans une ambiance festive et familiale.
- M le Maire, accompagné de M Serge Vanneyre, s'est rendu le 16 juin dernier sur le site réaménagé en espace de loisirs par le SMAVD sur les bords de LA Durance au Puy- Sainte -Réparade. Il précise que ce type d'aménagement a été sollicité auprès du SMAVD dans le cadre de la programmation des travaux sur la Digue à Lauris.

- Le 4 juillet 2019, 23 entreprises touristiques et caves seront récompensées dans le cadre du dispositif du Parc Naturel régional du Luberon « Valeurs Parc ». Quatre structures de Lauris font déjà partie de cette dynamique : les gîtes écologiques de l'Aiolo, le jardin conservatoire des plantes tinctoriales, le domaine « Mas Lauris », les chambres d'hôte et le gîte Le Grand Jardin d'Elisabeth. Le marque « Valeurs Parc » distingue les professionnels qui s'engagent en faveur de la valorisation des ressources naturelles et culturelles des territoires du parc, du respect de la nature et de l'environnement, d'un accueil à dimension humaine et de l'économie locale. A ce jour, 40 entreprises défendent les valeurs de la marque Parc.
 - Le 11 juillet 2019 se déroulera à Lauris la journée d'ouverture régionale des chantiers de bénévoles de l'APARE-CME Corac. Un chantier de bénévoles est prévu à Lauris pendant trois semaines pour la restauration du mur en face de l'entrée de la Maison Aubert. Les jeunes bénévoles viennent de France et du monde entier pour contribuer à la mise en valeur de nos richesses locales. Plus de 150 personnes sont attendues pour cette journée d'ouverture, l'ensemble de la population est également la bienvenue à midi salle des Arcades. Le discours du maire introduira la journée, une visite du chantier de Lauris suivra. Un repas sera servi sur les terrasses pour l'ensemble des participants. Une course d'orientation sera organisée dans l'après-midi afin de faire découvrir aux invités la commune, son patrimoine, ses savoirs faire ainsi que des notions sur les chantiers de bénévoles.
- **M Daniel Le Du** informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public se poursuivent (travaux sur le Faridou et chemin de la Valicette)
 - **M Daniel Le Du** informe également le Conseil Municipal que le Syndicat d'Electrification du Vaucluse réalise des travaux de mise en discrétion des réseaux électriques et France Télécom Rue de la Pompe. Ces travaux précèdent les travaux de rénovation de la 4eme tranche du Centre Ancien, travaux qui devraient débiter à l'automne 2019.
 - **M Daniel Le Du** présente au Conseil Municipal les travaux de voirie en terminés ou en cours :
 - Voiries terminées :
 - Chemin de Roquehauturière.
 - Chemin des Iscles de Roquehauturière.
 - Chemin du Pont des 4 mètres.
 - Chemin du Passeron.
 - Chemin des Iscles Neuves.
 - Chemin du Rétavon.
 - Chemin du Vallon.
 - Voiries en travaux :
 - Chemin de la Marchande.
 - Chemin de la Marquette.
 - Chemin du Méou.
 - Voiries prochainement rénovées :
 - Chemin de Bonnieux.
 - Chemin du Caminet.
 - Chemin de la Bichouarde.
 - **M Daniel Le Du** annonce la tenue du Café Citoyen au Foyer Rural le 22 juin 2019 sur le thème de la sécurité routière.
 - **M Serge Vanneyre** précise que les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire se poursuivent conformément au planning prévu, les travaux de réaménagement des jardins du château également.
 - **M Serge Vanneyre** précise aussi que les travaux d'agrandissement du local du boulodrome sont en cours d'achèvement.
 - **M Serge Vanneyre** informe le Conseil Municipal que l'étude relative au Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales est en cours finalisation. Ce schéma présentera la programmation des travaux à réaliser sur les réseaux d'eaux pluviales.
 - **Mme Severine Mariani** annonce que la Fête de la Musique organisée par le service culture réunira 4 groupes de musique financés par la commune, les commerçants participent également activement à

cette manifestation. Elle précise par ailleurs qu'il convient de saisir le service culture pour toute demande de fermeture des espaces publics à l'occasion de manifestations culturelles.

- **Mme Bénédicte Auzanot** (pour Mme Jade Escoffier) souhaite exposer les 4 points suivants :
 - Il convient de fermer l'avenue Philippe de Girard après les restaurants La Storia et le Pebre d'Ail pour la Fête de la Musique
 - Elle précise que le Parc de Loisirs reste ouvert la nuit. Elle est informée que le Parc de Loisirs est bien fermé tous les soirs par les services techniques municipaux.
 - Elle estime que la date d'inauguration du Parc des Loisirs le 8 juin n'était pas opportune, le vide grenier des Festives se déroulant le même jour. M le Maire l'informe que cette date a été choisie justement en raison de l'organisation de plusieurs manifestations sur la commune, cela permettant aux visiteurs de participer à plusieurs manifestations.
 - Elle précise également que la date du 18 juin n'est pas opportune pour réunir un Conseil Municipal.

La réunion du conseil municipal est levée à 20h15

Secrétaire de séance : Mr LE DU Daniel

M le Maire : Mr ROUSSET André

